

MAIRIE DE VARENNES-LES-NARCY

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, M. Julien BONETTI, M. Luc PLANCHARD, M. Philippe GRILLOT, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE,

Absents: M. Loïc LAUBIER, M. Pascal BIZOUARNE

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du 19 avril 2023
- 2) Election Délégués et Suppléants pour Elections sénatoriales du 24 septembre 2023
- 3) Décision Modificative n°1 - virement de crédit recettes de fonctionnement
- 4) Décision Modificative n° 2 – recette supplémentaire d'investissement
- 5) Désignation référent déontologue de l' élu local
- 6) Questions diverses

M. le Maire précise qu'à l'ordre du Jour s'ajoute un point supplémentaire relatif à une Décision Modificative n° 3 pour la sortie de l'actif l'ancien broyeur.

Approbation du Procès-Verbal du 19 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2023-17 : Elections des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Avant de passer au vote, M. le Maire informe que le bureau électoral sera présidé par lui-même et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

M. Serge BULIN, M. Jean-Louis FONTAINE, M. Luc PLANCHARD et Mme Elisabeth GATARD.

M. le Maire rappelle qu'il faut désigner 3 délégués et 3 suppléants en raison de la taille de la commune. Il demande ensuite aux candidats de se faire connaître puis procède au vote.

Election des délégués :

Candidatures enregistrées : M. Alain BAUGET
Mme Bénédicte SURELLE
M. Philippe PLANCHARD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 13
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

A obtenu :

M. Alain BAUGET : 13 voix
Mme Bénédicte SURELLE : 13 voix
M. Philippe PLANCHARD : 13 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales

Elections des suppléants :

Candidatures enregistrées : M. Serge BULIN
M. Damien GAILLETON
M. Cyrille MARLE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 13
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

A obtenu :

M. Serge BULIN : 13 voix
M. Damien GAILLETON : 13 voix
M. Cyrille MARLE : 13 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales

Délibération 2023-18 : Décision Modificative n° 1 virement de crédits de recettes de fonctionnement

L'achat d'un nouveau broyeur avec une reprise de l'ancien matériel par la Ste GATELLIER amènent à procéder à des opérations dite « Technique ».

La somme de 1.500 € correspondant au montant de la reprise de l'ancien matériel a été créditée au BP 2023 sur le compte 7751, à tort. Ce montant aurait dû être inscrit en recettes d'investissement au compte 024.

Pour que le BP 2023 reste équilibré, des décisions modificatives doivent être effectuées comme suit :

DM 1 correction du budget

CREDIT A REDUIRE

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
77/7751	Produits des cessions d'immobilisations	1.500,00 €
	TOTAL	1.500,00 €

CREDIT A OUVRIR

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
75/7588	Autres produits divers de gestion courante	1.500,00 €
	TOTAL	1.500,00 €

Après ces explications, le conseil vote à l'unanimité la Décision Modificative n° 1.

Délibération 2023-19 : Décision Modificative n° 2 – Recette supplémentaire d'investissement
M. le Maire précise qu'à la suite de la DM 1, il faut procéder à une seconde Décision Modificative afin de créditer le compte 024 (recette d'investissement) pour la somme de 1500 € et effectuer les opérations suivantes :

COMPTE DEPENSES

IMPUTATION	NATURE	OUVERT	REDUIT
023/023	Virement à la section d'investissement		1.500,00 €
	TOTAL		1.500,00 €

COMPTE RECETTES

IMPUTATION	NATURE	OUVERT	REDUIT
75/7588	Autres produits divers de gestion courante		1.500,00 €
021/021/OPFI	Virement de la section de fonctionnement		1.500,00 €
024/024/OPFI	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	1.500,00 €	
	TOTAL	1.500,00 €	3.000,00 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité

Délibération 2023-20 : Décision Modificative n° 3 – Sortie de l'actif de l'ancien broyeur
Afin de sortir de l'inventaire l'ancien broyeur, il faut constater sa valeur comptable et sa moins-value, aussi les opérations suivantes sont nécessaires :

COMPTE DEPENSES

IMPUTATION	NATURE	OUVERT	REDUIT
042/6751	Valeur comptable des immos cédés	7.110,83 €	
040/192	Moins value de cessions	5.610,83 €	
	TOTAL	12.721,66 €	

COMPTE RECETTES

IMPUTATION	NATURE	OUVERT	REDUIT
7751	Prix de reprise	1500,00 €	
040/2157	Sortie de l'actif du broyeur	7110,83 €	
042/7761	Moins value de cessions	5610,83 €	
024	Produit de cession		1500,00 €
	TOTAL	14.221,66 €	1.500,00 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Délibération 2023-21 : Désignation de référent déontologue de l'écu local

M. le Maire informe que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au JO du 7/12/2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue qui accompagne les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés par exemple, aux situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver mais également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leur mandat.

Pour ce faire le Centre de Gestion de la Nièvre se propose d'accompagner les élus locaux dans l'application de leur obligation légale par une mission d'assistance et de conseil.

Les conditions financières sont les suivantes :

97 € lorsque le dossier est traité par un référent déontologue unique,

257 € lorsque le dossier nécessite la réunion du collège des référents déontologues.

M. le Maire précise qu'aucun frais n'est engagé tant que le référent déontologue n'est pas saisi.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil délibère en votant à l'unanimité et l'autorise à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le CDG de la Nièvre dans le cadre du référent déontologue des élus.

Questions et informations diverses

M. le Maire annonce qu'il a été décidé dans sa séance du 4 mai 2023 des mesures imposées avec effacement partiel de la dette, aux locataires qui avaient fait un dossier de surendettement suite à des impayés de loyers.

L'échéancier est établi par la commission de surendettement comme suit :

5 mensualités de 18,48 € et 70 mensualités de 123,48 €

La commune aura un reste à charge de 2.995,69 €.

Une contestation pouvait avoir lieu sous 30 jours à partir du 4 mai 2023, si la commune n'était pas satisfaite de ces mesures.

L'ensemble du conseil est en accord avec cette décision.

Mme DE FIGUEIREDO se fait le porte-parole d'une locataire d'un logement communal qui souhaiterait connaître le DPE du logement qu'elle occupe.

M. le Maire répond qu'il va être procédé à des diagnostics des logements communaux dans les prochains mois.

Cette même locataire souhaiterait que les pompes funèbres ne se garent pas devant chez elle lorsqu'il y a une cérémonie religieuse pour un enterrement car elle se retrouve bloquée par le stationnement du véhicule

M. le Maire indique qu'elle sera informée dans la mesure du possible lorsqu'il y aura une cérémonie religieuse afin qu'elle puisse prendre ses dispositions.

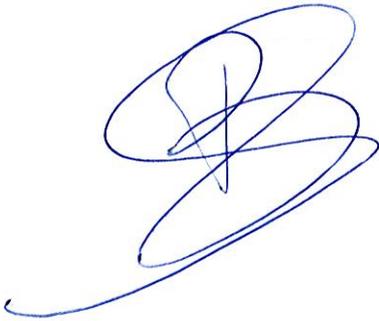
M. MARLE informe M. le Maire que des habitants de Villatte n'étaient pas satisfaits du nettoyage de l'abri bus car ils ont dû le balayer. M. le Maire rétorque qu'un passage de la débroussailleuse avait été effectuée avant mais que les habitants avaient réagi trop vite.

M. FONTAINE souhaiterait qu'un panneau de signalisation soit installé par la commune de la Charité-sur-Loire, sur la RN151 direction la Charité-sur-loire pour indiquer la Zone Industrielle de cette commune car les routiers passent toujours par le hameau de Villatte.

M. le Maire indique qu'un mail sera adressé à M. le Maire de la commune de la Charité-sur-Loire pour en faire la demande.

La séance est levée à 19 h 30.

La secrétaire de séance
Bénédicte SURELLE



Le Maire,
Alain BAUGET

